

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

 RECTIFICATIF N° 71/266 du 5/8/71
AU DECRET N°71/171 DU 21/6/71 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS
L'ORDRE DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;
- VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
- VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

△ ECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret 71/171 du 21/6/71 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais en ce qui concerne Monsieur CARLE Claude est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;
Monsieur CARLE Claude, Chauffeur à l'Ambassade du Congo à PARIS

L I R E

Est annulé purement et simplement par suite du double emploi ;
Monsieur CARLE Claude, Chauffeur à l'Ambassade du Congo à PARIS

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 5 Août 1971

